Communauté de Communes
Pays de Lubersac-Pompadour

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le jeudi 18 avril 2019 à 20h30 à la salle polyvalente de Beyssenac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MAURY Jean-Louis, MARSAC Liliane, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.
Délégués titulaires représentés : BERQUE Françoise (pouvoir à P. DECAIE), BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, (pouvoir à P. FARGES), DEVEIX Guy (pouvoir à D. BOUDINET), PINET Georges (pouvoir à H. SOULLIER).
Délégués titulaires absents : CHARLES Catherine, LACHENAUD Claude.
Délégués suppléants présents : MARSAT Alain, RESTIER Georges.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Alain TISSEUIL est nommé secrétaire de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 3 avril 2019 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. PRESENTATION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE ET DE LA STRUCTURATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Le président rappelle que les trois communautés de communes constitutives du PETR Vézère-Auvézère souhaitent s'engager dans une démarche de structuration touristique. Il s'agit, plus particulièrement, de fusionner les trois Offices de tourisme actuels en une seule structure dont la forme juridique, l'organisation et la gouvernance restent à définir.

Pour cela, le PETR a retenu le Bureau d'Etudes ALPA Conseils, dirigé par M. Pierre ALLAND, pour conduire une étude. Un calendrier serré prévoit des comités de pilotage, des conseils d'administration des Offices de tourisme, des conseils communautaires et des comités syndicaux pour valider les différentes phases de l'étude.

Le Cabinet ALPA Conseils a livré la première phase de son étude qu'il convient de valider. Elle porte sur deux points :

≥ La stratégie touristique, proposée autour de trois axes :

- Axe 1 – Assurer la performance de l'existant et activer les potentiels disponibles.

- Axe 2 – Émerger touristiquement par un nombre choisi de développements et d'initiatives nouvelles.
- Axe 3 – Mettre en place les conditions d'une animation pérenne de la dynamique d'acteurs.

≥ Le choix de la structure juridique

Plusieurs structures juridiques sont proposées : la régie, l'association, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ou la Société Publique Locale (SPL).

Le comité de pilotage du PETR s'est positionné sur le choix de la SPL. Cette structure permettrait une maîtrise complète par les collectivités membres / actionnaires. Elle comprend des paramètres de gestion privée d'un point de vue comptable, de gestion des ressources humaines et d'actes de gouvernance. Des privés (minoritaires) pourront siéger avec voix délibérative. La SPL reste un format récent auquel les collectivités sont peu habituées mais qui se développe.

Après débats et échanges de vues, la stratégie touristique est validée à l'unanimité et le choix de la Société Publique Locale comme structure juridique est validée à la majorité (21 pour et 8 abstentions).

2. SITUATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POMPADOUR-LUBERSAC

Une récente entrevue avec la société d'avocats ALKEMIST représentée par Maître Alice GOUTNERQ, avocat à la cour et docteur en droit public, a permis d'obtenir des conseils précis quant à la posture à tenir suite à la perte du contrat d'affermage du circuit des visites du Château de Pompadour pour l'Office de tourisme.

Une note synthétique reprend la synthèse des échanges. La suite dépendra de la création plus ou moins rapide du futur Office de tourisme.

3. CONTRAT DE RURALITE

Une nouvelle génération de contrats de ruralité va être déposée auprès de l'Etat. Les projets sont recensés pour chaque communauté de communes comme pour les deux générations précédentes.

Sont éligibles à ces crédits d'Etat, des actions destinées à :

- favoriser l'accessibilité de services publics et des soins à la population,
- développer l'attractivité du territoire,
- stimuler l'activité des bourgs-centres,
- développer le numérique et la téléphonie mobile,
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Deux projets sont proposés pour la communauté de communes :

- Rénovation de la salle multi-activités, commune de Saint-Julien-le-Vendômois ; montant HT des travaux : 250 145 €, subvention sollicitée : 40 058 €.
- Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant, commune de Saint-Pardoux-Corbier, montant HT des travaux : 374 000 €, subvention sollicitée : 43 942 €.

Le conseil communautaire donne son accord pour présenter ces deux projets au titre du contrat de ruralité 2019.

4. CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Il y a un an, la Corrèze était choisie par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour expérimenter un Contrat de Transition Écologique à l'échelle départementale.

Depuis, la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont mobilisé l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux autour de cette démarche pour recenser les actions et les projets de transition écologique.

Ce sont ainsi 26 actions et 61 projets qui ont été formalisés autour des 4 grandes orientations stratégiques du contrat :

1. Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables,
2. Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire,
3. Promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural,
4. Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.

Le Contrat de Transition Écologique sera conclu pour une durée de 4 ans. Il sera évolutif tout au long de sa mise en œuvre et ouvert à tout nouveau projet s'inscrivant dans la dynamique de la transition écologique sur le territoire départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de Contrat de Transition Écologique de la Corrèze, autorise le Président à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, s'engage à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat, ou celles à venir, dont la collectivité est/serait maître d'ouvrage et s'engage à participer aux instances de gouvernance du contrat (comité de pilotage et comité technique).

5. MISE EN PLACE D'UNE COTISATION POUR LES MEDIATHEQUES

Le président rappelle que la communauté de communes gère deux médiathèques, l'une à Arnac-Pompadour et l'autre à Lubersac.

Jusqu'à présent, les prêts de livres et autres documents, dans ces deux services, étaient gratuits pour l'usager. Le président propose la mise en place d'une cotisation, à partir du 1er mai 2019, aux conditions suivantes :

- cotisation applicable pour le prêt de livres, livres audios, CD ou DVD,
- 12 € par adulte,
- gratuit pour les enfants (avant 18 ans),
- cotisation annuelle glissante.

Le président précise que des actes modificatifs des régies, créées par arrêtés du 17 janvier 2017, interviendront pour les deux sites.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité de ses membres (abstention : 1), approuve la mise en place d'une cotisation, à partir du 1er mai 2019, aux conditions précisées ci-dessus.

6. FACTURATION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE AUX COMMUNES DE BEYSSAC ET DE SAINT SORNIN-LAVOLPS

Le président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales.

Dans un souci d'équité entre les communes, il convient de mettre en place un système de remboursement de ces charges strictement communales.

Pour l'année 2018, les dépenses se sont élevées à 28 288,80 € et les recettes (participation des familles et aides de la C.A.F. de la Corrèze) à 15 004,44 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 13 284,36 € qu'il convient de répartir au prorata de la population de ces deux communes :

- Beyssac (43 %) : 5 712,27 €,
- Saint-Sornin-Lavolps (57 %) : 7 572,09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres accepte de mettre en place le principe de remboursement des charges liées à la garderie pour les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps pour l'année 2018 et autorise le président à émettre les titres de recettes correspondants.

7. VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES « LES MAISONS ROUGES » A L'ENTREPRISE LASCAUX

Le président fait part aux membres du conseil communautaire que l'entreprise LASCAUX TP a pour projet d'acquérir la parcelle AT n°229 (894 m²) et la parcelle AT n° 230 (1 257 m²) situées sur la zone d'activités « Les Maisons Rouges » à Saint-Sornin-Lavolps.

Cet achat s'inscrit dans le cadre du projet de développement de l'entreprise déjà propriétaire de terrains attenants. Au regard des éléments précités, le président propose la vente des parcelles au prix de 8 € le m², soit 17 208 € pour une surface totale de 2 151 m².

Il est précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette cession, aux conditions mentionnées ci-dessus.

8. COMPETENCE EAU POTABLE – TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2020

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne remet pas en cause le caractère obligatoire du transfert.

Néanmoins, l'article 1er de la loi du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences, ou l'une d'entre elles, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Pour cela, elles doivent activer un mécanisme de minorité de blocage avant le 1er juillet 2019. Ce mécanisme peut être mis en œuvre si 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'opposent à ce transfert, à la condition qu'elles délibèrent au plus tard le 30 juin 2019.

Après débats et échanges de vues, le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'exercice de cette minorité de blocage. Les communes sont donc invitées à délibérer en ce sens.

9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : POINT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le bureau d'études CHAMADE rencontrera la commission de délégation de service public le 3 mai 2019 à 18 h et le conseil communautaire lors de sa prochaine séance afin de présenter le rapport préalable au lancement du renouvellement de l'affermage du service d'assainissement collectif.

10. CONVENTIONS

Le président propose que deux conventions d'autorisation soit formalisées :

≥ Convention d'autorisation – zone d'activités de Chignac – Arnac-Pompadour

M. Gilles DUMONT, exploitant agricole à Arnac-Pompadour, réalise la fenaison sur les terrains non construits de la zone d'activités de Chignac à Arnac-Pompadour. Cette autorisation est délivrée à titre gratuit et elle a une validité permanente.

≥ Convention d'autorisation – parking des écuyers – Arnac-Pompadour

Le président informe l'assemblée que la communauté de communes est propriétaire d'un terrain (parcelle AD n° 516 d'une contenance de 2 705 m²) à Arnac-Pompadour dénommé « parking des écuyers ». Le président précise que ce parking est utilisé par la commune d'Arnac-Pompadour lors de manifestations. Cette autorisation d'occupation est délivrée à titre gratuit. Il est précisé que la commune réalise l'entretien de cette parcelle.

A l'unanimité, le président est autorisé à signer les deux conventions précitées.

11. SITE REMARQUABLE DU GOUT

La communauté de communes a été labelisée « site remarquable du goût » pour la Pomme du Limousin suite au dossier déposé au mois d'août 2018 et à la visite d'agrément du 20 février 2019.

La remise du trophée a eu lieu le mardi 12 mars 2019, au Château des Creusettes à la Chapelle du Châtelard (01) lors du congrès organisé dans la Région des Étangs de la Dombes, Pierre FARGES y représentait la communauté de communes.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 29 AVRIL 2019

Le Secrétaire de séance,

Alain TISSEUIL

Le Président,

Francis COMBY